

**Sous-section 2.—Maladies à déclaration obligatoire et autres  
statistiques de la santé\***

**Maladies à déclaration obligatoire.**—Trois groupes de maladies figurant à la liste des maladies à déclaration obligatoire établie par le Conseil fédéral d'hygiène ont continué de prédominer en 1964; il s'agit, notamment, des maladies vénériennes (23,401 cas) de la scarlatine et l'angine à streptocoques (10,605) et de l'hépatite infectieuse et sérique (8,218). L'ensemble de ces trois groupes a compté pour environ 73 p. 100 de tous les nouveaux cas déclarés.

Depuis 1959, alors que le taux a atteint le sommet de 133.9 cas pour 100,000 habitants, la fréquence de la scarlatine et l'angine à streptocoques diminue, quoique le taux soit légèrement plus élevé en 1964 qu'en 1963. En revanche, le taux des déclarations de maladies vénériennes a passé de 97.3 pour 100,000 en 1959 à 121.7 en 1964. Bien que la fréquence de l'hépatite infectieuse ait monté en flèche depuis le haut de 29.9 pour 100,000 dans les années 1950 pour atteindre 67.5 en 1961 et en 1962, elle a diminué, en 1964, à un niveau qui se situe entre ces deux extrêmes.

La fréquence de la poliomyélite a subi les effets des mesures de suppression, notamment l'utilisation du vaccin Salk qui a commencé en 1955 et du vaccin Sabin, en 1962. En 1953, année où la fréquence de cette maladie a atteint son plus haut point, on a signalé 3,912 cas de poliomyélite paralytique, dont 494 mortels, par rapport à 19 cas seulement en 1964.

Afin de signaler un taux brut de la mortalité due aux maladies contagieuses en général et le rapport qui existe entre les décès dus à ces maladies et la mortalité attribuable à toutes causes, on a groupé les maladies à déclaration obligatoire suivantes: diphtérie, malaria, rougeole, coqueluche, scarlatine et angine à streptocoques, variole, tuberculose, typhoïde, typhus et autres maladies à rickettsia. Depuis 1947, alors que la mortalité attribuable aux maladies à déclaration obligatoire s'établissait à 49.5 pour 100,000, ce taux a baissé constamment pour tomber à 21 en 1952, puis à 6.9 en 1958 et enfin à 4 en 1964.

\* Rédigé à la Section de l'hygiène publique, Division de la santé et du bien-être (Bureau fédéral de la statistique).

**14.—Cas signalés de certaines maladies à déclaration obligatoire et taux pour  
100,000 habitants, 1961-1964**

N <sup>o</sup> de la nomencl. internat.	Maladie	Cas				Taux pour 100,000 habitants			
		1961 <sup>1</sup>	1962 <sup>1</sup>	1963	1964	1961 <sup>1</sup>	1962 <sup>1</sup>	1963	1964
044	Brucellose (fièvre ondulante)	109	98	57	54	0.6	0.5	0.3	0.3
764	Diarrhée épidémique du nouveau-né	81	82	98	114	0.7	0.7	0.9	1.0
055	Diphtérie	91	71	75	25	0.5	0.4	0.4	0.1
045, 046, 048	Dysenterie <sup>2</sup>	3,280	2,910	4,166	3,891	17.8	15.7	22.0	20.2
046	ambienne	12	7	20	50	0.1	0.1	0.1	0.5
045	bacillaire	1,479	1,241	1,448	1,346	8.1	6.7	7.7	7.0
002.0	Encéphalite infectieuse	1	4	58	5	0.01	0.02	0.5	0.05
040.0, 042.1, 049.2	Intoxications alimentaires	1,288	1,412	1,116	1,582	10.7	11.6	9.0	12.5
002, N993.5	Hépatite infectieuse (sérique comprise)	12,314	12,538	10,080	8,218	67.5	67.5	53.3	42.7
080.2, 082.1	Méningite aseptique ou virale	412	279	298	163	3.5	2.3	2.3	1.3
067	Infections méningococciques	122	110	111	115	0.7	0.6	0.6	0.6
766	Pneumonie du nouveau-né								
056	(haspégo du nouveau-né)	13	13	3	11	0.1	0.1	0.03	0.1
080.0, 080.1	Coqueluche	5,476	8,076	6,134	4,944	30.0	43.5	32.5	25.2
050, 051	Poliomyélite paralytique	188	89	122	19	1.0	0.5	0.7	0.1
040, 041	Scarlatine et angine à streptocoques	13,060	10,241	9,922	10,605	71.6	55.1	52.5	55.1
030-034	Typhoïde et paratyphoïde	266	277	147	195	1.5	1.5	0.6	1.0
020-021, 3, 023, 024, 026-029	Maladies vénériennes <sup>2</sup>	15,774	20,133	22,199	23,401	102.9	108.4	117.5	121.7
	Blennorrhagie	15,460	17,697	19,411	20,628	90.2	96.3	102.7	107.2
	Syphilis	2,311	2,432	2,785	2,771	12.7	12.1	14.7	14.4

<sup>1</sup> Comprend les maladies vénériennes seulement pour les Territoires du Nord-Ouest.  
cas non précisés inclus.

<sup>2</sup> Moins de 0.05 pour 100,000 habitants.

<sup>3</sup> Autres cas et